

### **Proposition 3 :**

Construire de véritables partenariats entre l'école et l'entreprise en poursuivant la revalorisation des filières techniques et professionnelles, notamment en modernisant les équipements, en développant la formation en alternance et en renforçant les mécanismes de validation des compétences.

#### En ce qui concerne la revalorisation :

Il faut une fois pour toutes faire un sort à l'idée selon laquelle l'enseignement général serait prétendument supérieur à l'enseignement technique et professionnel. Le MR ne peut tolérer que l'école soit le premier stade de la dualisation de la société. Il faut être clair : l'intelligence de la main est une intelligence à part entière qui mérite respect et considération. Mais les préjugés ont la dent dure. La création de la « vitrine des métiers » par le Ministre de l'Enseignement secondaire a d'ores et déjà permis de médiatiser les compétences maîtrisées par les jeunes inscrits dans les filières techniques et professionnelles. Le MR souhaite aujourd'hui aller plus loin, notamment en créant un journal de l'enseignement technique et professionnel qui détaillerait entre autres les débouchés, la complexité et la spécificité des métiers qui peuvent être pratiqués après avoir suivi cet enseignement.

#### En ce qui concerne les équipements :

Par ailleurs, si de nombreux projets ont déjà été menés à bien pour revaloriser l'enseignement technique et professionnel (stages en entreprise en partenariat avec l'Union wallonne des entreprises et la Fondation Roi Baudouin, accès des élèves aux centres de compétences de la Région wallonne, etc.), il faut poursuivre et achever le processus de modernisation de l'équipement de nos écoles. Comment former un technicien de qualité et utile au monde de l'entreprise si le matériel scolaire est lui-même dépassé ?

Durant la législature, de nombreuses initiatives ont déjà été prises. Un accord de coopération avec la Région wallonne a notamment été conclu pour permettre la création d'un « fonds d'équipement pédagogique pour l'enseignement technique et professionnel » visant à moderniser les équipements techniques de ces écoles. Cette coopération se termine en 2004. A l'initiative du Ministre de l'Enseignement secondaire, un décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel permet toutefois la poursuite du rééquipement de ces filières jusqu'en 2010 à charge de la Communauté française seule. Ce décret garantit également la poursuite des collaborations entre la Communauté et la Région wallonne. Il permet enfin de mettre fin dès 2005 à l'inégalité dont étaient victimes les établissements bruxellois dans ce domaine. Les Réformateurs veilleront à la stricte application de ce décret et inscriront son prolongement au-delà de 2010 dans leurs actions.

#### En ce qui concerne la formation en alternance :

Le Mouvement Réformateur entend également développer la formation en alternance. Cette formation donne à l'étudiant la possibilité de suivre un enseignement secondaire de niveau équivalent à l'enseignement technique de qualification, tout en lui permettant de faire immédiatement connaissance avec le monde de l'entreprise.

Le MR propose :

- De favoriser une meilleure reconnaissance des formations en alternance en vue d'une certification.
- De garantir à l'ensemble des élèves inscrits dans les CEFA (centre d'éducation et de formation en alternance) une convention en entreprise.
- De créer, dans la mesure du possible, une 7<sup>ème</sup> année dans le cursus de la formation en alternance.

Déjà bien formés, les élèves de septième pourront acquérir, sur le matériel réellement utilisé dans l'entreprise, les compétences complémentaires qui leur assureront un accès plus aisé à l'embauche. Le responsable d'une PME ou d'une TPE, qui hésite à embaucher, pourra aussi se rendre compte du haut niveau réellement atteint.

- D'adapter les normes de création et de maintien d'une nouvelle section d'un CEFA en fonction de l'adéquation entre le type de formation dispensée par ce CEFA et les besoins du tissu économique local.

En ce qui concerne la validation des compétences :

Les qualités et connaissances d'un travailleur ne découlent pas toujours exclusivement de la formation scolaire. L'expérience professionnelle est souvent un formidable moyen de se former et de développer des compétences recherchées sur le marché de l'emploi.

Depuis le Conseil de Lisbonne (mars 2002), la validation des compétences issues d'apprentissages formels, non formels et informels fait partie intégrante de la stratégie globale et cohérente que les Etats membres doivent mettre en œuvre pour garantir une société européenne de la connaissance compétitive, économiquement forte et socialement juste. Il existe un besoin de reconnaissance des qualifications et des compétences acquises en dehors des systèmes de formation formels. On a constaté que l'insertion socioprofessionnelle repose sur d'autres facteurs que la seule possession d'un titre scolaire. C'est pourquoi la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu le 24 juillet 2003 un accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue.

Le MR propose aujourd'hui :

- D'assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des outils indispensables au bon fonctionnement du nouveau dispositif de validation des compétences.

Cela concerne le Consortium de validation des compétences, chargé d'organiser le processus de validation, les centres de validation y compris la commission consultative et d'agrément de ceux-ci, la constitution de commissions de référentiels

qui pourront concevoir les référentiels de validation, et la création d'une commission de recours.

Autres propositions en matière d'enseignement technique et professionnel :

- Le MR souhaite la suppression de la condition d'âge comme unique condition d'accès à l'enseignement professionnel. Il faut en effet renforcer les conditions d'accès à l'enseignement professionnel en reconnaissant les aptitudes nécessaires minimales pour suivre efficacement cet enseignement. Il faut que la maîtrise ou à tout le moins l'intelligence du geste soit reconnue comme un pré-requis incontournable à toute inscription dans l'enseignement professionnel.
- Le MR entend favoriser une réforme de l'enseignement professionnel par l'introduction de cours en duo sur base transversale, en associant par exemple le professeur de français et un professeur de pratique professionnelle.
- Le MR est favorable à l'organisation d'un module de formation aux exigences et spécificités du métier d'indépendant, inclus dans l'enseignement obligatoire.
- Le MR souhaite accentuer les partenariats avec le monde de l'entreprise concernant l'accueil des stagiaires et la formation continuée des enseignants, ainsi que le suivi de l'adéquation des formations aux exigences de l'entreprise.
- Pour le MR, il convient de favoriser le développement des synergies entre établissements, dans le respect des bassins de formation, et la reconnaissance des expériences pluralistes. Il faut adopter un cadre réglementaire qui permette, notamment dans les zones rurales, le maintien d'une offre d'enseignement via certaines synergies entre établissements de réseaux différents. On ne parle pas ici de fusion mais bien de collaboration fonctionnelle.
- Il faut que la CCPQ (Commission Communautaire des Professions et des Qualifications) arrête des profils spécifiques de formation encore manquants, et évalue des profils déjà existants, afin de les adapter aux besoins des milieux professionnels.